

*Annexe Ia*<sup>30</sup>  
(art. 1a, al. 2, et 2, al. 1)

## Liste des additifs autorisés

N° E	Additif	Remarques
<b>a. Colorants</b>		
100	Curcumine	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
101	Riboflavines	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
102	Tartrazine	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
104	Jaune de quinoléine	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
110	Jaune orangé S	ou Sunset Yellow FCF; si une quantité maximale d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
120	Cochenille	Acide carminique, carmin; si une quantité maximale d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
122	Azorubine	Carmoisine; si une quantité maximale d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
123	Amarante	si une quantité maximale d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées; cet additif ne doit pas être remis directement aux consommateurs.

<sup>30</sup> Anciennement annexe 1. Mise à jour selon le ch. II al. 1 de l'O de l'OSAV du 14 sept. 2015 (RO 2015 3409) et le ch. II al. 1 de l'O du DFI du 16 déc. 2016, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017 (RO 2017 1465).

N° E	Additif	Remarques
124	Rouge cochenille A	Ponceau 4R; si une quantité maximale d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
127	Érythrosine	Si une quantité maximale d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées; cet additif ne doit pas être remis directement aux consommateurs.
129	Rouge allura AC	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
131	Bleu patenté V	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
132	Indigotine	Carmin d'indigo; si une quantité maximale d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
133	Bleu brillant FCF	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
140	Chlorophylles et chlorophyllines	
141	Complexes cuivre-chlorophylles et cuivre-chlorophyllines	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
142	Vert S	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
150a	Caramel	Le terme «caramel» se réfère à des produits de couleur brune plus ou moins intense, destinés à la coloration. Il ne s'agit pas du produit aromatique sucré obtenu en chauffant des sucres et destiné à aromatiser des aliments (confiseries, pâtisseries, boissons alcoolisées).
150b	Caramel de sulfite caustique	
150c	Caramel ammoniacal	
150d	Caramel au sulfite d'ammonium	
151	Noir brillant PN	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
153	Charbon végétal médicinal	

N° E	Additif	Remarques
155	Brun HT	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
160a	Caroténoïdes	
160b	Rocou	Bixine, norbixine; ne doit pas être remis directement au consommateur
160c	Extrait de paprika	Capsanthine, capsorubine
160d	Lycopène	
160e	$\beta$ -apocaroténal-8' (C 30)	
161b	Lutéine	
161g	Cathaxanthine	ne doit pas être remise directement au consommateur.
162	Rouge de betterave	Bétanine
163	Anthocyanes	Si une quantité maximale autorisée d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées.
170	Carbonate de calcium	
171	Dioxyde de titane	
172	Oxyde et hydroxyde de fer	
173	Aluminium	ne doit pas être remis directement au consommateur
174	Argent	
175	Or	
180	Lithol-rubine BK	Si une quantité maximale d'aluminium provenant de laques aluminiques est définie dans la liste des applications, les laques aluminiques formées à partir de ce colorant sont également autorisées; cet additif ne doit pas être remis directement au consommateur.

#### b. Edulcorants

420	Sorbitols	peut être employé comme édulcorant
421	Mannitol	peut être employé comme édulcorant
950	Acesulfame-K	peut être employé comme édulcorant
951	Aspartame	peut être employé comme édulcorant
952	Cyclamates	
953	Isomalt	peut être employé comme édulcorant
954	Saccharines	
955	Sucralose	
957	Thaumatococine	peut être employé comme édulcorant
959	Néohespéridine DC	peut être employé comme édulcorant
960	Glycosides de stéviol	
961	Néotame	
962	Sel d'aspartame-acésulfame	
964	sirop de polyglycitol	
965	Maltitols	peut être employé comme édulcorant
966	Lactitol	peut être employé comme édulcorant
967	Xylitol	peut être employé comme édulcorant
968	Erythritol	peut être employé comme édulcorant
969	Advantame	

N° E	Additif	Remarques
<b>c. Additifs autres que les colorants et les édulcorants</b>		
170	Carbonate de calcium	uniquement à des fins autres que la coloration
172	Oxydes et hydroxydes de fer	
200	Acide sorbique	
202	Sorbate de potassium	
203	Sorbate de calcium	
210	Acide benzoïque	La présence d'acide benzoïque est admise dans certains produits fermentés obtenus par un processus de fermentation conforme aux bonnes pratiques de fabrication.
211	Benzoate de sodium	"
212	Benzoate de potassium	"
213	Benzoate de calcium	"
214	P-hydroxybenzoate d'éthyle	Ethyl-parabène, PHB-Ethyl
215	Dérivé sodique de l'ester éthylique de l'acide p-hydroxybenzoïque	Ethyl-p-hydroxybenzoate de sodium, PHB-Ethyl
218	P-hydroxybenzoate de méthyle	Méthylparabène, PHB-Methyl
219	Dérivé sodique de l'ester méthylique de l'acide p-hydroxybenzoïque	PHB-Methyl (sel de sodium)
220	Anhydride sulfureux	
221	Sulfite de sodium	
222	Sulfite acide de sodium	
223	Disulfite de sodium	
224	Disulfite de potassium	
226	Sulfite de calcium	
227	Sulfite acide de calcium	
228	Sulfite acide de potassium	
234	Nisine	
235	Natamycine	
239	Hexaméthylènetétramine	
242	Dicarbonate de diméthyle	
243	Arginate d'éthyle laurique	
249	Nitrite de potassium	ne peut être utilisé que sous forme de sel nitrité pour la rubéfaction (= mélange homogène de sel comestible et de nitrite de potassium ou de sodium)
250	Nitrite de sodium	ne peut être utilisé que sous forme de sel nitrité pour la rubéfaction (= mélange homogène de sel comestible et de nitrite de potassium ou de sodium)
251	Nitrate de sodium	
252	Nitrate de potassium	
260	Acide acétique	
261	Acétates de potassium	
262	Acétates de sodium	
263	Acétate de calcium	
270	Acide lactique	
280	Acide propionique	
281	Propionate de sodium	
282	Propionate de calcium	
283	Propionate de potassium	
284	Acide borique	
285	Tétraaborate de sodium	Borax
290	Dioxyde de carbone	
296	Acide malique	

N° E	Additif	Remarques
297	Acide fumarique	
300	Acide ascorbique	
301	Ascorbate de sodium	
302	Ascorbate de calcium	
304	Esters d'acides gras de l'acide ascorbique	
306	Extrait riche en tocophérols	
307	Alpha-tocophérol	
308	Gamma-tocophérol	
309	Delta-tocophérol	
310	Gallate de propyle	
311	Gallate d'octyle	
312	Gallate de dodécyle	
315	Acide érythorbique	Erythorbate de sodium
316	Erythorbate de sodium	
319	Butylhydro-quinone tertiaire (BHQT)	BHQT
320	Butylhydroxy-anisol (BHA)	BHA
321	Butylhydroxy-toluène (BHT)	BHT
322	Lécithines	
325	Lactate de sodium	
326	Lactate de potassium	
327	Lactate de calcium	
330	Acide citrique	
331	Citrates de sodium	
332	Citrates de potassium	
333	Citrates de calcium	
334	Acide tartrique [L (+)]	
335	Tartrates de sodium	
336	Tartrates de potassium	
337	Tartrate double de sodium et de potassium	
338	Acide phosphorique	
339	Phosphates de sodium	
340	Phosphates de potassium	
341	Phosphates de calcium	
343	Phosphates de magnésium	
350	Malates de sodium	
351	Malate de potassium	
352	Malates de calcium	
353	Acide métatartrique	
354	Tartrate de calcium	
355	Acide adipique	
356	Adipate de sodium	
357	Adipate de potassium	
363	Acide succinique	
380	Citrate de triammonium	
385	Ethylène-diamine-tétra-acétate de calcium disodium	Calcium disodium EDTA
392	Extraits de romarin	
400	Acide alginique	
401	Alginate de sodium	
402	Alginate de potassium	
403	Alginate d'ammonium	
404	Alginate de calcium	
405	Alginate de propane-1,2-diol	
406	Agar-agar	

N° E	Additif	Remarques
407a	Algues Eucheema transformées	peuvent être normalisés avec des sucres, à condition que cette précision apparaisse en complément de leur numéro et de leur désignation
407	Carraghénanes	peuvent être normalisés avec des sucres, à condition que cette précision apparaisse en complément de leur numéro et de leur désignation
410	Farine de graines de caroube	
412	Gomme guar	
413	Gomme adragante	
414	Gomme arabique ou gomme d'acacia	
415	Gomme xanthane	
416	Gomme Karaya	
417	Gomme Tara	
418	Gomme Gellane	
422	Glycérol	
423	Gomme arabique modifiée à l'acide octénylsuccinique	
425	Konjac	
426	Hémicellulose de soja	
427	Gomme cassia	
431	Stéarate de polyoxyéthylène (40)	
432	Monolaurate de polyoxyéthylène de sorbitane (polysorbate 20)	
433	Monooléate de polyoxyéthylène de sorbitane (polysorbate 80)	
434	Monopalmitate de polyoxyéthylène de sorbitane (polysorbate 40)	
435	Monostéarate de polyoxyéthylène de sorbitane (polysorbate 60)	
436	Tristéarate de polyoxyéthylène de sorbitane (polysorbate 65)	
440	Pectines	peuvent être normalisés avec des sucres, à condition que cette précision apparaisse en complément de leur numéro et de leur désignation
442	Phosphatides d'ammonium	
444	Acétate isobutyrate de saccharose	
445	Esters glycériques de résine de bois	
450	Diphosphates	
451	Triphosphates	
452	Polyphosphates	
459	Bêta-cyclodextrine	
460	Cellulose	
461	Méthylcellulose	
462	Ethylcellulose	
463	Hydroxypropylcellulose	
464	Hydroxypropylméthylcellulose	
465	Ethylméthylcellulose	
466	Carboxyméthyl cellulose sodique	gomme de cellulose
468	Carboxyméthylcellulose de sodium réticulée, gomme de cellulose réticulée	modifizierter Cellulosegummi
469	Carboxyméthylcellulose hydrolysée de manière enzymatique	Gomme de cellulose hydrolysée de manière enzymatique
470a	Sels de sodium, de potassium et de calcium d'acides gras	
470b	Sels de magnésium d'acides gras	

N° E	Additif	Remarques
471	Mono- et diglycérides d'acides gras	
472a	Esters acétiques des mono- et diglycérides d'acides gras	
472b	Esters lactiques des mono- et diglycérides d'acides gras	
472c	Esters citriques des mono- et diglycérides d'acides gras	
472d	Esters tartriques des mono- et diglycérides d'acides gras	
472e	Esters monoacétyltartriques et diacétyltartriques des mono- et diglycérides d'acides gras	
472f	Esters mixtes acétiques et tartriques des mono- et diglycérides d'acides gras	
473	Sucroesters d'acides gras	
474	Sucroglycérides	
475	Esters polyglycériques d'acides gras	
476	Polyricinoléate de polyglycérol	
477	Esters de propane-1,2-diol d'acides gras	
479b	Huile de soja oxydée par chauffage ayant réagi avec des mono- et diglycérides d'acides gras	
481	Stéaroyl-2-lactylate de sodium	
482	Stéaroyl-2-lactylate de calcium	
483	Tartrate de stéaryle	
491	Monostéarate de sorbitane	
492	Tristéarate de sorbitane	
493	Monolaurate de sorbitane	
494	Monooléate de sorbitane	
495	Monopalmitate de sorbitane	
500	Carbonates de sodium	
501	Carbonates de potassium	
503	Carbonates d'ammonium	
504	Carbonates de magnésium	
507	Acide chlorhydrique	
508	Chlorure de potassium	
509	Chlorure de calcium	
511	Chlorure de magnésium	
512	Chlorure d'étain	
513	Acide sulfurique	
514	Sulfates de sodium	
515	Sulfates de potassium	
516	Sulfate de calcium	
517	Sulfate d'ammonium	
520	Sulfate d'aluminium	
521	Sulfate d'aluminium sodique	
522	Sulfate d'aluminium potassique	
523	Sulfate d'aluminium ammonique	
524	Hydroxyde de sodium	
525	Hydroxyde de potassium	
526	Hydroxyde de calcium	
527	Hydroxyde d'ammonium	
528	Hydroxyde de magnésium	
529	Oxyde de calcium	
530	Oxyde de magnésium	

N° E	Additif	Remarques
534	Tartrate de fer	
535	Ferrocyanure de sodium	
536	Ferrocyanure de potassium	
538	Ferrocyanure de calcium	
541	Phosphate d'aluminium sodique acide	
551	Dioxyde de silicium	
552	Silicate de calcium	
553a	Silicate de magnésium	
553b	Talc	
554	Silicate alumino-sodique	
555	Silicate alumino-potassique	
570	Acides gras	
574	Acide gluconique	
575	Glucono-delta-lactone	
576	Gluconate de sodium	
577	Gluconate de potassium	
578	Gluconate de calcium	
579	Gluconate ferreux	
585	Lactate ferreux	
586	4-Hexylrésorcinol	
620	Acide glutamique	
621	Glutamate monosodique	
622	Glutamate monopotassique	
623	Diglutamate de calcium	
624	Glutamate d'ammonium	
625	Diglutamate de magnésium	
626	Acide guanylique	
627	Guanylate disodique	
628	Guanylate dipotassique	
629	Guanylate de calcium	
630	Acide inosinique	
631	Inosinate disodique	
632	Inosinate dipotassique	
633	Inosinate de calcium	
634	5'-ribonucléotide calcique	
635	5'-ribonucléotide disodique	
640	Glycine et son sel de sodium	
641	L-leucine	
650	Acétate de zinc	
900	Diméthylpolysiloxane	
901	Cire d'abeille blanche et jaune	
902	Cire de candelilla	
903	Cire de carnauba	
904	Shellac	
905	Cire microcristalline	
907	Poly-1-décène hydrogéné	
914	Cire de polyéthylène oxydée	
920	L-cystéine	
927b	Carbamide	
938	Argon	
939	Hélium	
941	Azote	
942	Protoxyde d'azote	
943a	Butane	
943b	Isobutane	
944	Propane	



N° E	Additif	Remarques
948	Oxygène	
949	Hydrogène	
999	Extraits de quillaia	
1103	Invertase	
1105	Lysozyme	
1200	Polydextrose	
1201	Polyvinylpyrrolidone	
1202	Polyvinylpolypyrrolidone	
1203	Alcool polyvinylique	APV
1204	Pullulan	
1205	Copolymère méthacrylate basique	
1206	Copolymère de méthacrylate neutre	
1207	Copolymère de méthacrylate anionique	
1208	Copolymère d'acétate de vinyle et de polyvinylpyrrolidone	
1209	Copolymère greffé d'alcool polyvinylique et de polyéthylèneglycol	
1404	Amidon oxydé	
1410	Phosphate de monoamidon	
1412	Phosphate de diamidon	
1413	Phosphate de diamidon phosphaté	
1414	Phosphate de diamidon acétylé	
1420	Amidon acétylé	
1422	Adipate de diamidon acétylé	
1440	Amidon hydroxypropylé	
1442	Phosphate de diamidon hydroxypropylé	
1450	Octényle succinate d'amidon sodique	
1451	Amidon oxydé acétylé	
1452	Octényl succinate d'amidon d'aluminium	
1505	Citrate de triéthyle	
1517	Diacétate de glycéryle	Diacétine
1518	Triacétate de glycéryle	Triacétine
1519	Alcool benzylique	
1520	Propylène glycol	propane-1,2-diol
1521	Polyéthylène glycol	